

PROVINCE DE QUÉBEC  
Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil, tenue à l'Hôtel-de-ville, lundi le 4 juin 2018 à 20 heures à laquelle sont présentes mesdames Nancy Dubé, Nancy Banville et Lise Lévesque, conseillères et est présent, monsieur Ghislain Michaud, conseiller, sous la présence de monsieur Bruno Paradis, maire.

L'absence de monsieur Mathieu Gagné et l'absence de monsieur Michel Imbeault sont motivées.

Monsieur Yves Banville, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2018-117

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté.

**2. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 7 mai 2018 :**

2018-118

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement que le procès-verbal de la rencontre du 7 mai 2018, soit adopté tel que rédigé.

Adopté.

**3. Lecture et adoption des comptes :**

2018-119

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement que les comptes suivants soient votés et payés :

Paiements effectués :

STT de la municipalité de Price	580,51\$
Petite caisse Yves Banville	226,20\$
Société canadienne des postes	488,64\$
Salaires nets	34659,30\$

Prélèvements

Revenu Québec	10 958,85\$
---------------	-------------

Revenu Canada	3884,86\$
Bell Mobilité	39,00\$
Financière Sun Life du Canada	2312,04\$
Location CB inc.	72,43\$
SSQ, Groupe Financier	4511,88 \$
Hydro-Québec	6 349,07\$
Henri Joseph, brigadier scolaire	200,00\$
<u>Paiements à effectuer :</u>	
Mario Chouinard	170,30\$
Albert Côté	35,00\$
Jean-Philippe Bérubé	77,08\$
Jérôme Dupont	91,48\$
Aérofeu Ltée	63,24\$
L'As du Camion 2000 inc.	544,49\$
Centre bureautique	179,20\$
Centre mécanique DG inc.	232,88\$
Deschênes & cie inc.	776,95\$
Dicom Express	133,34\$
Entreprises J.E. Goulet enr.	540,16\$
Excavations Léon Chouinard	724,34\$
Fonds d'information sur le territoire	24,00\$
Gaz bar du pont inc.	2 317,97\$
Gaztek inc.	1 040,52\$
Groupe Bouffard	4 293,93\$
Le Groupe Réjean Claveau Ltée	1 199,55\$
Impression Nouvelle Image inc.	4 380,21\$
Linde Canada Ltée	17,60\$
Macpek inc.	147,21\$
Métro Plus Mont-Joli	16,98\$
MRC de la Mitis	74 473,79\$
Paul-Émile Anctil Garage	163,36\$
Pétroles R. Turmel inc.	1 418,20\$
Pièces d'auto Select	224,95\$
Plomberie Philippe Guy & fils	387,41\$
Produits sanitaires Unique inc.	872,95\$
Prop Clôtures Ltée	15,53\$

Quincaillerie Centre Ville inc.	782,80\$
Réal Huot inc.	2 046,29\$
Resto hydraulique enr.	8,34\$
Savaria	2 713,10\$
Sécurité Médic enr.	1 703,75\$
Compass minerals	8 075,00\$
Télécom de la Mitis	98,47\$
Unité Régionale de Loisir et de sport du BSL	57,49\$
Vega Groupe conseils	3 173,32\$
Véolia Water Technologies Canada inc.	701,63\$
	Adopté.

#### 4. Correspondance :

##### 4.1 Ajout à la police d'assurances (Price en Fête)

2018-120

Considérant la demande soumise par le Comité « Price en Fête » afin d'ajouter à la police d'assurances de la municipalité de Price, les festivités qui auront lieu du **28 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 sur les terrains appartenant à la municipalité de Price;**

Considérant que le Comité « Price en Fête » doit fournir tous les documents requis par l'assureur;

Considérant que le Comité « Price en Fête » s'engage à assumer les frais de cet ajout à la police d'assurances de la municipalité;

À cet effet, il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price accepte d'ajouter les festivités de « Price en Fête » à la police # MMQP-03-009065.10

Adopté.

##### 5. Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 21, rue Oscar-Fournier :

2018-121

Considérant que la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 21 rue Oscar-Fournier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande de dérogation est jugée mineure;

Considérant que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande porte sur une disposition du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À cet effet, il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure, *conditionnellement à ce qu'une servitude de tolérance et d'écoulement des eaux soit établie concernant les avant-toits de la remise.*

Adopté.

**6. Demande de financement pour le programme FEPTEU (règlement #357) :**

2018-122

ATTENDU QUE la Village de Price a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2018, au montant de 870 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

31 600 \$	3,17000 %	2019
32 700 \$	3,17000 %	2020
33 700 \$	3,17000 %	2021
34 800 \$	3,17000 %	2022
737 800 \$	3,17000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,17000 %

## 2 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

31 600 \$	3,26000 %	2019
32 700 \$	3,26000 %	2020
33 700 \$	3,26000 %	2021
34 800 \$	3,26000 %	2022
737 800 \$	3,26000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,26000 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 600 \$	2,25000 %	2019
32 700 \$	2,50000 %	2020
33 700 \$	2,70000 %	2021
34 800 \$	2,85000 %	2022
737 800 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,63300

Coût réel : 3,29438 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyé par Mme Nancy Dubé et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Village de Price accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2018 au montant de 870 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 357. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté

### 7. Offre de service pour le ramonage 2018-2019-2020;

2018-124

Considérant qu'un appel d'offres, sur invitation, a été transmis à 2 entreprises qui offrent le service de ramonage;

Considérant les soumissions déposées par les entreprises suivantes;

Les Entreprises Matanaïses :

**Pour les cheminées intérieures:**

<i>Prix soumis (excluant TPS et TVQ)</i>	<i>Prix soumis (excluant TPS et TVQ) Incluant ramonage complet</i>
Année 2018 : 22,\$/cheminée	Année 2018 : 30,\$/cheminée
Année 2019 : 22,\$/cheminée	Année 2019 : 30,\$/cheminée
Année 2020 : 22,\$/cheminée	Année 2020 : 30,\$/cheminée

**Pour les cheminées extérieures :**

<i>Prix soumis (excluant TPS et TVQ)</i>	<i>Prix soumis (excluant TPS et TVQ) Incluant ramonage complet</i>
Année 2018 : 22,\$/cheminée	Année 2018 : 30,\$/cheminée
Année 2019 : 22,\$/cheminée	Année 2019 : 30,\$/cheminée
Année 2020 : 22,\$/cheminée	Année 2020 : 30,\$/cheminée

Les Entreprises JML :

**Pour les cheminées intérieures:**

<i>Prix soumis (excluant TPS et TVQ)</i>	<i>Prix soumis (excluant TPS et TVQ) Incluant ramonage complet</i>
Année 2018 : 19,25\$/cheminée	Année 2018 : 23,66\$/cheminée
Année 2019 : 19,50\$/cheminée	Année 2019 : 24,26\$/cheminée
Année 2020 : 19,75\$/cheminée	Année 2020 : 24,96\$/cheminée

**Pour les cheminées extérieures :**

<i>Prix soumis (excluant TPS et TVQ)</i>	<i>Prix soumis (excluant TPS et TVQ) Incluant ramonage complet</i>
Année 2018 : 19,25\$/cheminée	Année 2018 : 23,66\$/cheminée
Année 2019 : 19,50\$/cheminée	Année 2019 : 24,26\$/cheminée
Année 2020 : 19,75\$/cheminée	Année 2020 : 24,96\$/cheminée

À cet effet, il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unanimement que la municipalité du Village de Price retienne les services des **Entreprises JML** inc de Saint-Ulric pour l'inspection et le ramonage des cheminées pour **2018-2019-2020..**

Adopté.

#### **8. Règlement #366 relatif au traitement des élus municipaux :**

Madame Nancy Banville donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement sur le traitement des élus. Ce règlement encadrera et fixera une rémunération de base annuelle, ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2018 et les

exercices financiers suivants. Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QU'**à la suite du budget fédéral de 2017 (projet de loi C-44), pour l'année d'imposition 2019 et les suivantes, l'allocation de dépenses s'ajoutera sur les revenus des élus, ce qui affectera la rémunération nette des élus et qu'un rattrapage est justifié;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Nancy Banville à la séance régulière du conseil le 4 juin 2018;

**ATTENDU QU'**il y a eu présentation du projet de règlement par Nancy Banville à la séance régulière du conseil le 4 juin 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ..., et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 000.00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 333.33 \$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

#### **ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de

5 000,00 \$ pour le maire et 1 666,67 \$ pour chacun des conseillers.

#### **ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT**

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1<sup>e</sup> jour de remplacement.

#### **ARTICLE 6 MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle à la dernière semaine du mois ou à la fin du mandat d'un élu.

#### **ARTICLE 7 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec, publié par Statistique Canada au 30 octobre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

#### **ARTICLE 8 ABSENCE D'UN ÉLU**

Toute absence d'un élu à une séance régulière du conseil doit être motivée. Advenant que l'absence soit jugée non motivée par le conseil, celui-ci pourra par résolution retirer soit la rémunération de l'élu, soit l'allocation de dépense mensuelle de l'élu ou les deux selon les circonstances.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**



Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2018 et entrera en vigueur conformément à la loi.

**9. Modification de la résolution 2018-099 concernant la date d'embauche de Samuel St-Laurent :**

2018-125

*Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement de modifier la résolution 2018-099 quant à la période d'emploi de la personne journalier à la voirie d'été. Dorénavant, la résolution 2018-099 se lira comme suit :*

Il est proposé par Nancy Dubé, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement de procéder à l'embauche d'une personne au poste de **coordonnateur/moniteur** des activités du terrain de jeu, au salaire subventionné de 13,\$ pour une période de huit semaines, débutant le 18 juin 2018.

De plus, il est résolu de procéder à l'embauche de **quatre (4) moniteurs** pour le terrain de jeu 2018 et **d'une accompagnatrice** à 3 jours/semaine au taux horaire de 12,\$/heure pour une période de sept semaines, débutant le 26 juin 2018 et se terminant le 11 août 2018. L'horaire est variable selon les besoins du service de garde. Il est résolu d'autoriser le versement de 50,\$/semaine aux aide-moniteurs et ce, pour sept (7) semaines.

*Il est également résolu de procéder à l'embauche d'un étudiant pour combler le poste de journalier à la voirie d'été pour une période de 12 semaines et débutant le 21 mai 2018, au taux horaire de 12,\$/heure. La fin de l'emploi est prévue pour le 10 août 2018.*

Adopté.

**10. Paiement des services de la Sûreté du Québec :**

2018-126

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Ghislain Michaud et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 29 811,\$ au ministre des Finances relativement au 1<sup>er</sup> versement pour les services de la Sûreté du Québec, année 2018.

Adopté.

**11. Paiement de la quote-part de la MRC de la Mitis :**

2018-127

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement de verser la somme de 71 016,29\$ à la MRC de la Mitis relativement au 2<sup>ième</sup> versement de la quote-part 2018.

Adopté.

**12. Facturation :**  
**Tétra-Tech :**

2018-128

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Lise Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture #60568149 de Tétra Tech, au montant de 1129,62\$ relativement à des honoraires professionnels pour les rues St-Paul et Oscar-Fournier.

Adopté

2018-129

Price en Fête :

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Dubé et résolu unanimement de payer les factures suivantes de « Price en Fête » afin que le Comité puisse économiser le montant des taxes, tel que prévu à la résolution 2017-274. Il est entendu que le Comité remboursera à la municipalité de Price, le montant de chaque facture ainsi que 50% du montant de la TVQ :

- Kain : 9 198,\$
- Undercover : 2 424,13\$
- Coco Country Band : 4 573,38\$
- Laurie Leblanc : 3 465,\$
- Royal Pyrotechnie : 2 874,38\$

Adopté.

13. Divers :

14. Période de questions :

15. Levée de l'assemblée :

Madame Nancy Dubé propose la levée de l'assemblée à 20h37.

---

Maire

---

Directeur général

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Bruno Paradis, maire

